



**ARRETE N° 22-FEST-152**  
**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**ET AUTORISATION DE CIRCULATION**  
*30 ans de Sud Roussillon – rue Tharaud*

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**  
**Maitre Thierry DEL POSO,**

VU les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,  
VU les articles R.417-10 et R.417-11 du Code de la Route,  
VU la Loi n°2000-647 du 10 Juillet 2000 tendant à préciser la définition des délits non intentionnels,  
VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant réglementation du bruit sur la voie publique et dans les établissements recevant du public exécutoire le 04 juillet 2013,  
VU l'arrêté municipal en date du 22 février 2021 portant délégation au titre de l'article, L. 2122.18 du C.G.C.T. à M. Thierry SIRVENTE, adjoint,  
VU la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 20 septembre 2022 formulé par M. Pierre SALY, pétitionnaire, représentant la communauté de communes Sud Roussillon, rue Tharaud à Saint-Cyprien (66750), qui sollicite une interdiction de stationnement et une autorisation de circulation à la rue Tharaud dans le cadre de l'organisation d'une manifestation dans ses locaux du **vendredi 07 octobre 2022 au dimanche 09 octobre 2022**,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'assurer le bon ordre, la sécurité des personnes et des biens et de permettre le bon déroulement de la manifestation,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement est interdit sur la rue Tharaud, du **samedi 08 octobre 2022 à 06h au dimanche 09 octobre 2022 à 22h**.

**ARTICLE 2 :** La circulation est autorisée à double sens sur la rue Tharaud, de l'entrée nord jusqu'au droit du n°7, du **samedi 08 octobre 2022 à 06h au dimanche 09 octobre 2022 à 22h**. La circulation est interdite du n°7 jusqu'à l'accès sud de la rue Tharaud. Un obstacle infranchissable est mis en place à chaque accès à la zone piétonne créée.

L'accès sud à la rue Tharaud est neutralisé, l'entrée et la sortie de la rue Tharaud s'effectuent par l'entrée nord.

**ARTICLE 3 :** Les services techniques de la communauté de communes Sud Roussillon mettent en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent

arrêté (véhicules, barrières et signalisation), le maintiennent en place pendant toute la durée de la manifestation et procèdent à son repli à l'issue.

**ARTICLE 4 :** Le pétitionnaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Le permissionnaire est tenu de remettre l'emplacement en état après évacuation des lieux. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville de Saint-Cyprien fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions antérieures seraient abrogées, en ce qu'elles auraient de contraire aux prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 6 :** Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, les services techniques municipaux, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Fait à Saint-Cyprien, le mardi 27 septembre 2022**

**Par délégation du Maire  
Thierry SIRVENTE**



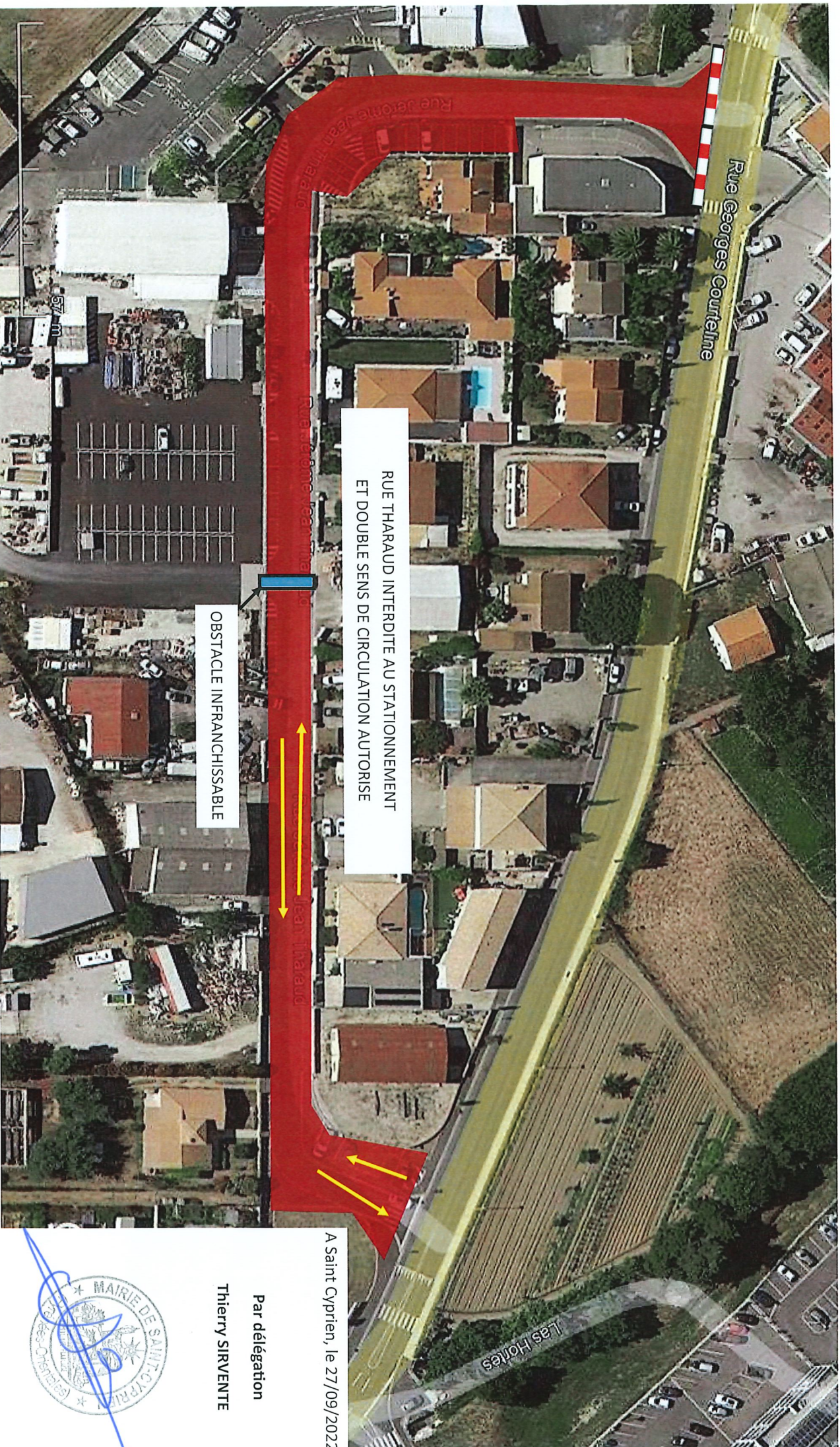
Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
Le 30/9/22  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.

Copie à :

- Préfecture
- Secrétariat général
- Office du tourisme
- Cabinet
- Pompiers
- Gendarmerie
- Police Municipale
- Urbanisme
- Services Techniques
- Festivités
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Pétitionnaire

# COMMUNE DE SAINT CYPRIEN

## 30 ANS DE SUD ROUSSILLON



A Saint Cyprien, le 27/09/2022

Par délégation

Thierry SIRVENTE

